

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

Préambule : Toutes les ventes aux enchères sont publiques ; chacun peut y assister librement et gratuitement.

Le fait de participer à la vente soit directement en salle, soit par ordre d'achat écrit, soit par téléphone, soit par internet via interencheres-live.com, entraîne l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des présentes conditions générales et des éventuelles conditions spéciales de vente aux enchères publiques.

A titre exceptionnel, des conditions spéciales peuvent être applicables à certaines ventes. Ces conditions spéciales sont consultables en l'étude et sont réputées avoir été annoncées verbalement par le commissaire-priseur avant la vente.

I - INFORMATIONS CONCERNANT NOS SOCIÉTÉS DE VENTE AUX ENCHÈRES :

1. Le terme « **commissaire-priseur** » dans le présent document désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire, à savoir :

- pour les ventes volontaires : la **SARL DEUX-SEVRES ENCHERES ET EXPERTISES**, 112 rue de Souché, 79000 Niort, RCS Niort 487 778 516 (établissement secondaire Parthenay RCS Niort 487 778 516 00020), Agrément n° 2005-562 du 1^{er} décembre 2005 du conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, commissaire-priseur habilité Gaël BIARD et Vincent FRAYSSE ; TVA intra UE FR59487778516 ; assurance RCP et cautionnement garantissant la représentation des fonds pour la France souscrits auprès de Monsieur Michel BOUDET et de OBE Insurance
- pour les ventes judiciaires : la **SELARL commissaire-priseur judiciaire des Deux-Sèvres**, commissaire-priseur judiciaire Maître Gaël BIARD nommé par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 novembre 2007, TVA intra UE FR50501465116, assurance RCP pour la France souscrite auprès Monsieur Michel BOUDET – GENERALI Assurance
- **Contact :**

HOTEL DES VENTES de Niort (79000): 112 rue de Souché
Tél. : 05 49 24 03 03 **Fax :** 05 49 75 43 06

HOTEL DES VENTES de Parthenay (79200): 33/35 rue Louis BRAILLE **Tél. :** 05 49 95 24 21 **Fax :** 05 49 64 34 46

Mail : niort@79encheres.com

2. Pour les ventes volontaires, le commissaire-priseur est soumis au respect des dispositions du Code de commerce relatives aux ventes volontaires aux enchères publiques et des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques définies par Arrêté ministériel du 21 février 2012 (JO du 29 mars 2012), consultables sur www.legifrance.gouv.fr

Pour les ventes judiciaires, le commissaire-priseur est soumis au respect des règles professionnelles définies notamment par l'ordonnance du 26 juin 1816, L'Ordonnance n°45-2593 du 2 novembre 1945, par le Décret n° 85-382 du 29 mars 1985 **et par certaines dispositions du code de commerce** (consultables sur le site internet de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires <http://commissaires-priseurs.com>)

3. Les ventes aux enchères en ligne sont effectuées en partenariat avec le site Internet Interencheres.com spécialisé dans la publication d'annonces de ventes aux enchères publiques de tableaux, meubles et objets d'art, véhicules, matériel professionnel et biens d'équipement. Le site Interencheres.com est opéré par la société « commissaires-priseurs multimedia » SA, RCS PARIS n° 437.868.425, siège social 28, boulevard Poissonnière 75009 PARIS.

II - LOTS MIS EN VENTE :

4. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue sont établies par le commissaire-priseur et les experts, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès verbal de la vente. Les mentions concernant les biens ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de vente.

5. Une exposition préalable en salle et ou par photos via Interencheres permettent aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Les acquéreurs peuvent également se renseigner préalablement à la vente auprès du commissaire-priseur ou de l'expert de la vente. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation après l'adjudication ne sera admise, notamment pour les restaurations et les accidents, l'acquéreur étant responsable de l'examen et de la vérification de l'état du bien avant la vente.

6. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par le commissaire-priseur de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait. Les indications données par le commissaire-priseur sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. On ne peut garantir l'absence de restaurations sur des biens redorés ou relaqués.

7. Les estimations sont fournies par le commissaire-priseur et l'expert à titre purement indicatif et ne confèrent aucune garantie. Elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimation.

8. Pour les ventes judiciaires et volontaires de **véhicules automobiles et de matériels professionnels**, les biens sont vendus dans l'état sans aucune garantie. Le commissaire-priseur, intermédiaire de vente généraliste, ne saurait être considéré comme un professionnel du commerce automobile ou de négoce de matériels professionnels.

9. Les adjudicataires sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, ou matériel notamment les contrôles techniques, la présence ou l'absence de carte grise, carnet d'entretien/notice/documentation technique ou document réglementaire qui sont à leur disposition et affichés sur les véhicules.

10. Par principe les frais de contrôle technique sont à la charge de l'adjudicataire.

11. La main levée de gage sur un véhicule n'est pas de la responsabilité du commissaire-priseur.

III - LES ENCHÈRES

12. Les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-priseur avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Le commissaire-priseur se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité et de son domicile, ainsi que de ses références bancaires.

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par le commissaire-priseur.

13. Le commissaire-priseur, intermédiaire de vente, s'engage solennellement à respecter la législation TRACFIN conformément à l'article L-561-2 du code monétaire et financier.

14. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis, en veillant à la liberté des enchères. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots et d'interdire l'accès à la salle de vente à tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

15. **Enchères par téléphone ou par internet et Ordres d'achat :** Tout enchérisseur peut donner un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone ou par internet sur le site www.interencheres.com.

Le commissaire-priseur se charge d'exécuter gratuitement des enchères par téléphone et les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente.

16. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit soit auprès du commissaire-priseur, ses collaborateurs ou l'expert de la vente, soit sur le site internet www.interencheres-live.com.

17. Les ordres d'achat doivent être accompagnés obligatoirement d'une garantie sous forme d'un chèque signé (à l'ordre de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES ET EXPERTISES ou de la SELARL COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SEVRES) ou d'une empreinte de carte bancaire signée par le donneur d'ordre d'un montant à hauteur de 30 % de l'estimation basse du ou des lots. Pour certaines ventes des garanties différentes spécifiées dans des conditions de vente spécifiques peuvent être exigées.

Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Si le donneur d'ordre n'obtient pas le lot visé, le commissaire-priseur s'engage à détruire le chèque ou l'empreinte de la carte bancaire.

18. **Enchères par téléphone** uniquement pour les lots d'un montant minimum de 300 EURO. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

19. **Enchères par internet :** Enchères en ligne via www.interencheres-live.com. Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur www.interencheres-live.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire.

Vous acceptez, de ce fait, que www.interencheres-live.com communique au commissaire-priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne et la constitution d'une garantie en application de l'article 17 ci-dessus. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez le commissaire-priseur, s'il le souhaite, à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés des frais de livraison et des intérêts de retard comme précisé ci-dessous (IV).

Le commissaire-priseur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements d'internet ou du site www.interencheres.com ou www.interencheres-live.com ou d'une omission ou erreur dans l'exécution des ordres d'achat « secrets » déposés sur le site www.interencheres-live.com.

20. La vente est conduite en EURO et **les enchères sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais**. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

21. **Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.** En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

22. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, le Commissaire-priseur se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. Conformément à la législation, le prix de réserve ne peut être supérieur à l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifiée publiquement avant la vente.

23. Dès l'adjudication prononcée, la vente est parfaite et irrévocable et les lots sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. En application de l'article L 121-21-8 du Code de Commerce, le délai de rétractation n'est pas applicable aux ventes aux enchères publiques. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter d'éventuels frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit. A toutes fins utiles, il est rappelé que le commissaire-priseur n'est pas assuré pour les biens après l'adjudication prononcée.

IV - Paiement du prix et des frais

24. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera immédiatement au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais et taxes.

25. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet.

- *Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,40 % TTC.*
- *Pour les lots mis en vente à titre volontaire, les frais sont de 20 % TTC.*
- *Pour les livres, les frais sont les suivants : 12,66 % à titre des lots judiciaires – 17,57% à titre des lots volontaires*
- *Pour les lots acquis via www.interencheres-live.com les frais sus mentionnés sont majorés de 3 % H.T. soit 3,60 % TTC.*

26. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi.

27. Pour les lots importés d'un pays tiers à l'Union européenne (indiqués au catalogue par un *), il sera également dû par l'acquéreur la TVA à l'importation (soit actuellement 20 % du prix de l'adjudication, ou pour les œuvres d'art et objets de collection et d'antiquité 5,5%),

28. **Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.**

29. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer **son numéro d'identification** en vue d'une livraison intra-communautaire et **justifier de l'expédition vers l'autre** état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir **les justificatifs de l'exportation**. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

30. Les paiements en espèces sont plafonnés à 1.000 EURO frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français et à 10.000 EURO frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

31. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- **En espèces** selon la réglementation en vigueur (cf paragraphe 30)
- **Par chèque** avec présentation obligatoire de deux pièces d'identité – Au-delà de 500 EURO une lettre accréditive de banque est obligatoire (modèle de lettre disponible à l'étude sur demande). **Seul l'encaissement définitif du chèque vaut règlement soit 10 à 12 jours ouvrés après son dépôt en banque.** Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.-
- **Par virement bancaire**, les frais bancaires étant exclusivement à la charge de l'adjudicataire –
- **Par carte bancaire** (sous réserve de réseau et bon fonctionnement de l'appareil dont le commissaire-priseur ne pourrait être tenu responsable du dysfonctionnement)

V – DÉFAUT DE PAIEMENT

32. **A défaut de paiement par l'adjudicataire dans un délai de trois mois** à compter de la date de l'adjudication et après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, sans préjudice de dommages et intérêts dus par celui-ci.

33. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

34. **A défaut de paiement des sommes dues par l'adjudicataire dans le délai de trois mois ou en cas de nullité de la vente prononcée par une décision de Justice aux torts de l'adjudicataire, les frais afférents à la vente annulée restent dus par l'adjudicataire.**

Dans ce cas, le commissaire-priseur est en droit d'encaisser le chèque remis à titre de garantie ou de prélever sur le compte bancaire de l'adjudicataire la somme correspondant à la garantie exigée en application de l'article 17 ci-dessus.

Cette somme est acquise au prorata au vendeur du lot et au commissaire-priseur à titre d'indemnisation partielle de leurs préjudices et pertes causés par la défaillance et les fautes de l'adjudicataire, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

Dans tous les cas, le commissaire-priseur se réserve également le droit de réclamer à l'adjudicataire fautif :

- Des intérêts au taux légal majoré de dix points sur le prix d'adjudication augmenté des frais TTC mentionnés à l'article 25 ci-dessus à compter de la date de l'adjudication ;
- Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance et fautes, y compris les frais de stockage, de transport, de catalogue, de recouvrement, etc... ;
- Les frais d'adjudication restant dus sur la vente annulée et la perte des frais dus par le vendeur au commissaire-priseur si la vente n'était pas annulée ;
- Et au profit du vendeur, le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et
 - Soit le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères,
 - Soit, l'estimation basse, si la vente est résolue de plein droit.

32. Le commissaire-priseur se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Le commissaire-priseur se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

VI – Législation applicable aux biens culturels

33. **Droit de préemption** : L'État peut exercer, sur toute vente publique d'œuvre d'art ou sur toute vente de gré à gré d'œuvres d'art réalisée dans les conditions prévues par l'article L.321-9 du code de commerce, un droit de préemption par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'adjudicataire ou à l'acheteur.

La déclaration, faite par l'autorité administrative, qu'elle entend éventuellement user de son droit de préemption, est formulée, à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications ou de l'opérateur habilité à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré.

La décision de l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de quinze jours après la vente publique ou après la notification de la transaction de gré à gré. Le commissaire-priseur ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'État français.

34. **L'exportation** de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel. Le commissaire-priseur et/ou le vendeur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de refus dudit certificat par les autorités.

VI – RÈGLEMENT DE LITIGES

35. **Compétences législative et juridictionnelle.** Conformément à l'article L 321-17 du Code de Commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion de prises et ventes volontaires et judiciaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

Tous les litiges relatifs aux présentes conditions et aux ventes seront régis exclusivement par la loi française et soumis au Tribunal compétent de Niort, quel que soit le lieu de résidence de l'acheteur ou du vendeur.

Pour les ventes judiciaires, en application de l'article 8 du Décret n° 85-382 du 29 mars 1985, en cas de contestation des émoluments et remboursements de frais dus au commissaire-priseur judiciaire pour les actes de sa profession sont fixés par le juge chargé de la taxation du Tribunal compétent.

36. Règlement extrajudiciaire de litiges :

Afin de mettre un terme à un litige survenu après la vente entre le Vendeur et l'Acquéreur, le commissaire-priseur se réserve le droit discrétionnaire d'acquiescer de l'Acquéreur le(s) bien(s) et de le revendre pour son compte, y compris aux enchères publiques, selon les conditions prévues par l'article L 321-5 II du Code de Commerce.

Pour tout litige avec un opérateur à l'occasion d'une vente volontaire une réclamation peut être formulée auprès de Madame le commissaire du Gouvernement près le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques soit par courrier (19 avenue de l'Opéra 75001 Paris), soit par internet (<http://www.conseildesventes.fr>).

Pour tout litige avec un commissaire-priseur judiciaire à l'occasion d'une vente judiciaire une réclamation peut être formulée auprès de la compagnie des commissaires-priseurs de la région midi sud-ouest, en adressant un courrier à son Président 136, quai des Chartrons – 33300 BORDEAUX.